

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 15 janvier 2026, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Audrey CHICHET, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Xavier GUILLOU
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY
- Janik RIVIERE donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Absents excusés :

- Cosmin PLESAN
- Emilie BREGAINT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	17
<u>Nombre de Membres présents :</u>	11
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	15
<u>Votes Pour :</u>	15
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 104 – 202601102

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge de l'urbanisme expose au Conseil que la parcelle cadastrée BC n°104, d'une contenance de 2 ares 78 centiares, située dans le bourg de Saint-Lumine-de-Clisson, appartient aux consorts RICHARD et est située en zone 2AU.

La commune a été sollicitée par le notaire, pour une acquisition amiable de cette parcelle. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une politique foncière globale visant à sécuriser et constituer des réserves foncières dans le secteur 2AU. La commune est déjà propriétaire de la plupart des parcelles de ce secteur et souhaite compléter son patrimoine foncier pour permettre des projets d'urbanisme et d'aménagement futurs.

Les propriétaires ont accepté de vendre cette parcelle au prix de 4 500 € acte en main, prix négocié en dessous de la valeur initialement proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle BC 104 dans le cadre de sa politique foncière sur ce secteur 2AU ;

Décide,

- D'acquérir la parcelle cadastrée BC n°104 auprès des consorts RICHARD au prix de 4 500 € acte en main.

Précise,

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune sur l'exercice 2026.

Autorise,

- Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260122-202601102-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 22 janvier 2026.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

